À une assemblée extraordinaire du Conseil municipal, tenue le jeudi 18 février 2010, à la salle de l'école, et à laquelle étaient présents:

Réjean Perron, François Gingras, Yvan Paquet, Lise Mélançon, Daniel Baker.

Était absent monsieur le conseiller Éric Chartier.

Tous les membres présents du Conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation.

Était également présente Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière.

L'assemblée est ouverte à 20 h par monsieur le maire Michel Poisson.

10-02-23 ORDRE DU JOUR

- Projet de Règlement no 10-CM-133, modifiant le Règlement de Zonage no 81-CM-2.

Il est proposé par M. Daniel Baker et appuyé par M. François Gingras

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 10-CM-133

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 81-CM-2

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE CONCERNANT LES LIMITES DES ZONES Cb-3, Cb-2 ET Ca-1, CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE Rb-1, ET MODIFICATION DES USAGES PERMIS DANS LA ZONE Ab-1 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES INDUSTRIELS.

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy juge dans l'intérêt de la communauté de modifier diverses règles de zonage concernant certaines limites de zones et les usages autorisés, tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy juge dans l'intérêt de sa communauté de modifier son plan de zonage afin de faire correspondre certaines zones avec les nouvelles limites de la zone agricole en bordure de l'autoroute 20 et à l'ouest du village;

ATTENDU QUE la municipalité juge également dans l'intérêt de sa communauté de créer une nouvelle zone à vocation résidentielle sur une partie du lot 723-719-26-P afin de rendre possible le développement résidentiel du secteur;

ATTENDU QUE la municipalité juge également dans l'intérêt de sa communauté de modifier le règlement de zonage dans la zone Ab-1 afin de rendre possible la pratique d'usages industriels et ainsi contribuer au développement de son territoire, tout en s'assurant d'un développement harmonieux;

ATTENDU QUE la municipalité juge également dans l'intérêt de sa communauté de modifier la vocation publique du lot 723-719-1-2 afin de rendre possible de développement commercial du secteur;

ATTENDU QUE la municipalité juge également dans l'intérêt de sa communauté de modifier la vocation commerciale « d'envergure » à vocation commerciale « de voisinage » la zone Cb-2 afin d'assurer un développement harmonieux du secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 1er février de l'an 2010 à la séance du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron et appuyé par Mme Lise Mélançon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Agrandissement de la zone Cb-3

Le plan de zonage no U-103 du règlement de zonage no 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy est modifié de la façon suivante:

Agrandissement de la zone Cb-3 dans sa partie sud-ouest afin d'inclure les lots 723-572-1, 723-752-P, 723-572-3, 723-573-1 et 723-573-P à l'intérieur de la zone Cb-3. La nouvelle zone CB-3 est maintenant bornée au sud par l'autoroute 20, à l'ouest par le lot 723-574-P, au nord par le cours d'eau « Bras de Fan-Fan », le tout tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Remplacement de la zone Cb-2

Le plan de zonage no U-103 du règlement de zonage no 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy est modifié afin de remplacer la zone Cb-2 par la zone Ca-3.

Article 4 : Création de la zone Rb-1

Le plan de zonage no U-103 du règlement de zonage no 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy est modifié de la façon suivante :

Création de la nouvelle zone Rb-1 à même une partie de la zone A-6 et de la nouvelle zone Ca-3. La nouvelle zone Rb-1 est maintenant délimitée à l'est par la zone Ca-3, au sud par la limite sud du lot 723-719-26-P, à l'ouest par le lot 723-719-27 et au nord par la zone Ca-2, le tout tel qu'illustré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Dans la nouvelle zone Rb-1, les dispositions de l'article 7.3 s'appliquent.

Article 5 : Agrandissement de la zone Ca-1

Le plan de zonage no U-103 du règlement de zonage no 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy est modifié de la façon suivante :

La zone Ca-1 est modifiée afin d'accroitre la zone Ca-1 à même une partie de la zone P-1 afin d'inclure le no de lot 723-719-1-2 et une partie du lot 723-719-111-P, le tout tel qu'illustré à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : Modification de la zone Ab-1

L'article 11.6.1 du règlement de zonage no 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy est modifié par l'ajout du nouvel article 11.6.1.1 suivant :

« 11.6.1 Autres constructions et usages autorisés :

En plus des autres constructions et usages autorisés à l'article 11.6.1, les constructions et usages autorisés à l'article 9.1 sont également autorisés. Pour les usages autorisés à l'article 11.6.1.1, les dispositions aux articles 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 9.6, 9.7 et 9.8 s'appliquent dans une zone Ab. »

Article 7 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-24 ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 10-CM-133

Il est proposé par M. Yvan Paquet et appuyé par M. Daniel Baker

QUE le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 10-CM-133, lequel modifie le règlement de zonage 81-CM-2.

QUE l'objectif de ce règlement est la modification du plan de zonage concernant les limites des zones Cb-3, Cb-2 et Ca-1, création de la zone Rb-1, et modifications des usages permis dans la zone Ab-1 afin de permettre les usages industriels.

QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 10-CM-133 a eu lieu le 18 février à 19 h 30 à la salle de l'École Centrale au 378, Principale, Villeroy.

QUE copie de la présente résolution et un avis qu'aucun changement n'est apporté au second projet de règlement numéro 10-CM-133, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-25 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Lise Mélançon et appuyé par M. Daniel Baker

DE LEVER l'assemblée à 20 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Míchel Poisson Germain Maire Angèle

Directrice générale Secrétaire-trésorière